



Des indemnités journalières qui suivent le rythme de votre activité

Vous choisissez les indemnités journalières adaptées selon les périodes de l'année, l'intensité de votre activité et l'intervention de votre régime obligatoire :

- **classiques** : le montant souscrit est le même quelle que soit la période de l'année,
- **pics d'activité** : le montant choisi est majoré de 50 % pendant une ou plusieurs périodes « clés » de votre activité, lorsque votre chiffre d'affaires est plus important,
- **saisonnières** : les indemnités sont versées pendant les seuls mois de l'année où vous exercez votre activité, lorsque celle-ci est saisonnière,
- **modulables** : vous choisissez le ou les paliers durant lesquels l'indemnité vous sera versée, en tenant compte notamment de l'intervention de votre régime obligatoire (palier plus élevé, par exemple, lorsque votre régime obligatoire vous indemnise moins),
- **remboursement frais professionnels** : les indemnités versées remboursent le montant de vos frais généraux professionnels permanents (salaires, charges sociales, taxe et impôts professionnels, loyers,...).
- **remboursement frais de remplacement** : les indemnités journalières versées vous permettent de financer votre remplacement.

Nos conseillers sont à votre disposition pour vous apporter la solution la mieux adaptée à vos besoins.

ADAPTEZ VOTRE PRÉVOYANCE AUX RYTHMES DE VOTRE ACTIVITÉ



Gan Patrimoine
Sécurité
Professionnel

Gan Patrimoine
Filiale de Groupama Assurances Mutuelles
Société anonyme d'intermédiation en assurance
au capital de 8 220 690 euros
457 504 694 RCS Lille - APE : 6622Z
150 rue d'Athènes - CS 30022 59777 Euralille.
www.ganpatrimoine.fr - contact@ganpatrimoine.fr
N° d'immatriculation 09 051 780 - www.orias.fr

Gan Patrimoine distribue les produits de
Groupama Gan Vie : Société Anonyme au capital
de 1 371 100 605 euros 340 427 616 RCS Paris
APE : 6511Z
Siège social : 8/10 rue d'Astorg 75008 Paris
Entreprises régies par le Code des assurances
et soumises à l'Autorité de Contrôle Prudentiel
et de Résolution : 4 place de Budapest - CS 92459
75436 Paris Cedex 09

Réf. 1445 - 11/2018 - PAO Lille - Crédit photo : Thinkstock



Assuré d'avancer

ganpatrimoine.fr



Assuré d'avancer

Que vous soyez commerçant, artisan ou professionnel libéral

La pérennité de votre activité dépend notamment de votre capacité à anticiper les aléas de la vie et à vous en protéger.

Gan Patrimoine Sécurité Professionnel vous en donne les moyens.

→ Vos garanties

Des garanties de base au choix

En cas de décès ou de perte totale et irréversible d'autonomie avant le terme du contrat,

- versement d'un capital au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) et/ou
- d'une rente viagère au bénéficiaire de votre choix.

Des garanties complémentaires facultatives

En cas de décès ou de perte totale et irréversible d'autonomie suite à un accident avant le terme du contrat, triplement du capital de base.

En cas d'invalidité permanente, versement d'un capital et/ou d'une rente dont le montant est calculé en fonction de votre taux d'invalidité. Le capital est triplé si l'invalidité est consécutive à un accident.

• **En cas de décès, d'incapacité temporaire ou d'invalidité permanente**, prise en charge du paiement de vos cotisations.

• **En cas d'incapacité temporaire totale**, versement d'indemnités journalières, au terme d'une franchise que vous déterminez. Ces indemnités sont également versées en cas de reprise du travail à temps partiel thérapeutique.

• **En cas d'hospitalisation** de plus de 3 jours à la suite d'une maladie, ramené à 1 jour en cas d'accident, paiement d'allocations journalières et d'un forfait « post-hospitalisation ».

• **En cas de décès ou d'invalidité consécutifs à un accident de la vie privée**, indemnisation des conséquences corporelles ou morales que vous ou vos proches avez subies.

→ Les garanties pour votre famille

Des garanties pour votre conjoint

En cas de décès ou de perte totale et irréversible d'autonomie avant le terme du contrat, versement d'un capital au(x) bénéficiaire(s) désigné(s).

En cas de décès ou de perte totale et irréversible d'autonomie suite à un accident avant le terme du contrat, triplement du capital de base.

En cas de décès simultané de l'assuré et du conjoint (garantie « double effet »), versement d'un capital à chaque enfant de moins de 17 ans du conjoint ou de l'assuré.

En cas d'invalidité permanente, versement d'un capital dont le montant est calculé en fonction du taux d'invalidité de votre conjoint. Ce capital est triplé si l'invalidité est consécutive à un accident.

En cas d'hospitalisation de plus de 3 jours à la suite d'une maladie, ramené à 1 jour en cas d'accident, paiement d'allocations journalières et d'un forfait « post-hospitalisation ».

Des garanties pour vos enfants

En cas d'hospitalisation de plus de 3 jours à la suite d'une maladie, ramené à 1 jour en cas d'accident, paiement d'allocations journalières.

De plus, vous bénéficiez de **garanties d'assistance très complètes** à domicile ou en déplacement (garde d'enfant, y compris ceux de vos salariés, venue d'un proche, aide-ménagère, rapatriement,...) ainsi que d'une **protection juridique spécifique** (aide au règlement d'un litige dans le cadre de la vie privée ou professionnelle ou de la succession de l'assuré,...).



Un contrat souple et modulable

Gan Patrimoine Sécurité Professionnel apporte la réponse à vos besoins spécifiques, aussi bien dans votre vie familiale que professionnelle, avec une large palette de garanties de prévoyance adaptées. À tout moment, vous pouvez compléter, augmenter vos garanties ou en souscrire de nouvelles.

Un contrat modulable qui protège l'ensemble de votre famille

• **Vous ajustez vos garanties à vos besoins et à votre budget :**

Quelle perte de revenus êtes-vous prêt à assumer ? Quel budget pouvez-vous y consacrer afin de maintenir votre niveau de vie en cas de maladie ou d'accident ? Quelles sont les garanties indispensables à votre protection ?

• Avec la garantie « **exonération des cotisations en cas de décès** », votre conjoint et vos enfants continuent de **bénéficier du contrat pendant 1 an, sans paiement de cotisations**.

Une garantie invalidité ajustée

En cas d'invalidité permanente, la garantie est versée proportionnellement aux degrés d'invalidité à partir de 10% en accident et 33% en maladie. À partir de 66%, c'est la totalité de la garantie qui est versée.

Un large choix de franchises incapacité

En cas d'incapacité temporaire, vous avez un **large choix de franchises** au-delà desquelles la prestation sera versée : au moins 3 jours, au plus 90 jours, selon la garantie et les circonstances de l'arrêt de travail (accident ou maladie).

Avec Gan Patrimoine, construisez la prévoyance adaptée aux rythmes de votre activité

Le bénéfice de la fiscalité Madelin

La loi Madelin permet aux indépendants de bénéficier de déductions fiscales intéressantes.

En effet, les cotisations consacrées à votre protection sociale dans le cadre de régimes facultatifs sont déductibles de votre revenu imposable.

Avec **Gan Patrimoine Sécurité Professionnel**, **pour les garanties concernées, vous profitez des avantages fiscaux liés à cette loi**, dans les limites réglementaires fixées.

Une Garantie des Accidents de la Vie

Les accidents de la vie privée sont 48 fois plus nombreux que les accidents de la route et dans 80 % des cas, il n'y a pas de responsable car la victime s'est blessée toute seule. Les conséquences financières liées à l'invalidité ou au décès consécutif à un tel accident ne sont quasiment pas prises en charge par les régimes obligatoires et les complémentaires santé (aménagement de la maison ou de la voiture, impossibilité de reprendre son activité professionnelle, chirurgie esthétique,...).

Alors, comment garantir votre sécurité et celle de votre famille à la maison ou pendant vos loisirs ?

Avec la **Garantie des Accidents de la Vie de Gan Patrimoine Sécurité Professionnel**, vous disposez d'une aide financière et d'une protection concrète.